

CONDITIONS GÉNÉRALES COPYTEC S.A.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUT ACCORD AVEC COPYTEC S.A.

Définitions antérieures ; communes à chaque article

- **Contrat** : tout accord écrit conclu entre COPYTEC S.A. et le Client concernant les Produits ou Services, quel que soit le nom qui lui est donné, et qui donne lieu à des droits et obligations réciproques envers les Parties. Tous les bons de commande, annexes, bons de livraison, documents techniques et Conditions Générales et Particulières et PV de réception font partie intégrante et indissociable du Contrat. En cas de contradiction entre ces documents, le Bon de Commande prévaudra, puis les Conditions Particulières de COPYTEC S.A., puis les présentes Conditions Générales, et enfin les autres documents;
- **Contrat d'Achat** : le contrat par lequel le Client acquiert la propriété du Produit - après paiement intégral - auprès de COPYTEC S.A., conformément aux dispositions du Contrat et des Conditions générales et particulières.
- **Bon de commande** : le document par lequel le client confirme la commande du produit et/ou des services, y compris les conditions particulières qui y sont mentionnées.
- **Contrat de location** : le contrat par lequel le client acquiert la jouissance et l'utilisation du produit pour une période déterminée moyennant le paiement d'un prix de location déterminé, conformément aux dispositions du contrat et des conditions générales et particulières.
- **Services** : toutes les prestations fournies par COPYTEC S.A. à la demande du Client et convenues par écrit, telles que, mais sans s'y limiter, la livraison et/ou l'installation du Produit, ainsi que tous les services ou prestations qui découlent de l'Accord entre les Parties.
- **Contrat d'entretien** : le contrat couvrant tous les travaux d'entretien et les réparations nécessaires du produit et réglant les modalités concernant, entre autres, les pièces de rechange, les heures de travail et les frais de déplacement, conformément aux dispositions du contrat et des conditions générales et particulières.
- **Contrat de licence** : le contrat régissant l'utilisation du matériel et du logiciel dans le cadre de l'utilisation du produit, conformément aux dispositions du contrat et des conditions générales et particulières ;
- **Matériel** : tous les composants physiques dans et/ou autour du produit (y compris les pièces, les pièces de rechange, etc.).
- **Logiciel** : tous les programmes informatiques, codes et applications numériques liés à l'utilisation ou à la gestion du produit (y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'exploitation, les utilitaires, etc.)
- **Client** : la société ou la personne physique qui a conclu le Contrat avec COPYTEC S.A. et qui est

l'acheteur et/ou l'utilisateur final des Produits et/ou Services fournis ;

- Par **jour** ouvrable, on entend tout jour du lundi au vendredi (samedi et dimanche exclus), à l'exclusion des jours fériés ;
- **Procès-verbal** de réception : le document à signer par le Client, obligatoirement et sans réserve, dans lequel le Client confirme que le Produit et/ou les Services ont été livrés correctement et sans défauts extérieurs, conformément à l'Accord entre les Parties et selon les dispositions prévues dans le Procès-verbal de réception.
- **Produit(s)** : l'appareil mis à la disposition du Client par COPYTEC S.A. conformément aux dispositions du Contrat, y compris tous les accessoires, manuels, câbles et documentation (liste non exhaustive).
- **Partie** : soit COPYTEC S.A., soit le Client, tel qu'identifié dans le Contrat. Les deux parties sont également désignées sous le nom de "Parties".
- **Durée** : la période prévue pendant laquelle les obligations et les droits contractuels mutuels des parties s'appliquent, tels que définis dans l'accord.
- **Impression** : une copie ou toute autre impression similaire réalisée avec le produit.
- **Usure d'usage** : l'usure du Produit qui survient à la suite d'une utilisation normale et dans un délai habituel à cet effet. Par "utilisation normale", on entend que le Produit est utilisé conformément au manuel et aux instructions fournis par COPYTEC au Client, ainsi que conformément aux Conditions Particulières et aux présentes Conditions Générales.
- **Période de garantie** : la période pendant laquelle **COPYTEC S.A.** offre la réparation ou le remplacement du Produit (y compris le Matériel et/ou le Logiciel) conformément aux conditions de garantie mentionnées ci-dessous.
- **Date d'échéance** : la date d'échéance indiquée sur chaque facture individuelle émise par COPYTEC S.A.. En l'absence de cette date, il faut supposer que la date d'échéance est la même que la date de facturation.
- **Heures de bureau** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (à l'exception des jours fériés).
- **Position du compteur** : la position sur le compteur du produit qui indique combien d'impressions ont été réalisées avec le produit au cours d'une période donnée.

Article premier Applicabilité, opposabilité et validité

1. Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du Contrat et sont considérées comme acceptées par le Client, même si elles contredisent ses conditions générales ou particulières. Les conditions générales ou particulières du Client ne sont jamais (même partiellement) d'application, quel que soit le lieu ou le moment où elles ont été communiquées par le Client à COPYTEC S.A.. En cas de conflit entre le texte néerlandais de ces Conditions Générales et ses traductions, le texte néerlandais prévaudra toujours. Tout début d'exécution du Contrat par COPYTEC S.A. et/ou le Client implique

l'acceptation de ces Conditions Générales par le Client.

2. Si une disposition d'un accord entre les parties est déclarée nulle et non avenue ou invalide en tout ou en partie, cela n'affecte pas le reste de l'accord et de la disposition. Pour remplacer la disposition annulée, les parties recherchent une variante valable de cet article, qui sera remplie conformément à l'intention commune des parties concernant la disposition annulée ou invalide. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la clause à remplacer, elles autorisent le tribunal à imposer une clause de remplacement ayant le même objet que la clause nulle ou invalide.

Article 2 Offre, acceptation et prix

1. Toutes les offres de COPYTEC S.A. sont sans engagement, sauf indication contraire par écrit, COPYTEC S.A. a le droit de décider de confirmer ou non le Contrat dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de l'Ordre d'Achat, sans aucune responsabilité et/ou obligation de payer des dommages-intérêts. Une commande par Ordre d'Achat n'est contraignante que si COPYTEC S.A. l'a expressément acceptée par écrit.
2. COPYTEC S.A. se réserve le droit de faire dépendre la conclusion du Contrat de la solvabilité du Client, entre autres, à déterminer sur la base des comptes annuels ou trimestriels publiés et/ou à communiquer du Client et/ou des avis de saisie, des obligations de retenue ou d'autres critères objectifs qui peuvent mettre en doute la solvabilité du Client. Le refus non fondé du Client de fournir les données demandées par COPYTEC S.A. dans les huit jours de la demande entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'expiration des dispositions de la Commande. Le Client fournira spontanément et immédiatement à COPYTEC S.A. toutes les informations pertinentes (au plus tard au moment de sa demande de conclusion d'un Contrat), qui concernent ou sont importantes pour l'évaluation de la solvabilité du Client.
3. Les photographies, dessins, illustrations, prix et caractéristiques techniques ne sont pas contraignants et sont fournis à titre indicatif et approximatif, sauf s'ils figurent sur une offre de COPYTEC S.A. et qu'ils sont expressément acceptés par le Client et, par la suite, par COPYTEC S.A.
4. Sauf convention contraire, les prix indiqués s'entendent hors TVA et sont valables pour une livraison au départ de l'entrepôt de COPYTEC S.A.. Le transport, l'installation et les autres services ne sont pas compris dans les prix indiqués dans le Bon de Commande ou dans toute autre publicité ou documentation, sauf accord contraire. Les frais sont basés sur les circonstances qui prévalent pour COPYTEC S.A. au moment de la conclusion d'un Contrat, telles que, entre autres, les taux de change, les prix d'achat, les coûts de l'énergie et du carburant, les coûts salariaux, les taux de fret, les droits d'importation et d'exportation, les droits d'accise, les prélèvements et les taxes prélevés directement

ou indirectement à la charge de COPYTEC S.A. ou facturés à COPYTEC S.A. par des tierces parties. Si ces circonstances (y compris toutes les taxes et les coûts liés aux prélèvements de droits d'auteur) changent après la conclusion du Contrat, COPYTEC S.A. a le droit de répercuter les coûts qui en résultent sur le Client. COPYTEC S.A. facturera séparément au Client les frais de transport nécessaires, leur assurance et les frais de livraison, d'installation, de mise en œuvre et/ou d'instruction effectués à la demande du Client et/ou les dispositions à prendre pour l'Installation, ainsi que les redevances publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les redevances environnementales et les droits de reproduction.

5. Toutes les taxes et tous les frais liés aux droits d'auteur, quelle que soit leur dénomination, actuellement ou à tout moment prélevés ou dus, sont à la charge du client pendant la durée du contrat, quel que soit le nom auquel ils sont inscrits.
6. Sauf accord contraire écrit dans l'offre, COPYTEC S.A. se réserve le droit, pendant la durée du Contrat, de procéder à des ajustements du prix de location des Produits qui (i) sont liés à l'indice de santé (l'indice de base étant celui du mois précédant la conclusion du Contrat) et/ou (ii) sont le résultat de l'évolution générale des prix et/ou des fluctuations générales des prix sur le marché du papier et des matières premières (y compris, mais sans s'y limiter, les prix des carburants et de l'énergie, les prix des puces informatiques ou des semi-conducteurs et autres) : les prix des carburants et de l'énergie, les prix des puces informatiques ou des semi-conducteurs, etc.) COPYTEC S.A. informera le Client en temps utile de toute modification de prix.

Article 3 Livraison, installation et acceptation

1. Les délais (de livraison) et les dates (de livraison) du Produit et/ou des Services associés, tant en ce qui concerne la livraison que l'installation des Produits et/ou des Services, sont donnés à titre indicatif et sans garantie. En cas de retard de livraison, COPYTEC S.A. ne sera en défaut qu'après l'expiration d'un délai de grâce de trente jours ouvrables suivant la réception d'une mise en demeure écrite claire et dans la mesure où elle a commis une négligence grave qui a contribué de manière significative au retard de livraison. Le simple dépassement d'un délai (de livraison) ou d'une date (de livraison), définitif ou non, ne met pas COPYTEC S.A. en défaut.
2. Le Client n'a droit à aucun dédommagement pour tout dommage dit direct ou indirect, si COPYTEC S.A. livre les Produits achetés plus tard que prévu. Sauf convention contraire, COPYTEC S.A. est responsable du transport du Produit jusqu'à l'adresse de livraison convenue et COPYTEC S.A. est responsable de l'installation des Produits à l'adresse d'installation, à l'exception de la connexion au réseau informatique ou à l'internet du Client.
3. Le risque de perte ou d'endommagement des produits faisant l'objet du contrat est transféré au client au moment où ils sont ou ont été placés sous le contrôle effectif du client ou d'une personne auxiliaire ou d'un transporteur désigné par le client.
4. A la réception des Produits mis à disposition par COPYTEC S.A., le Client doit constater si ces Produits sont visiblement endommagés, défectueux ou ne

conviennent pas à l'usage pour lequel ces Produits ont été livrés, et cette notification doit être faite au plus tard au moment de la prise de livraison et dans le Procès-verbal de réception. En l'absence de signature d'un Procès-verbal de réception, la date de prise en charge avec toutes les preuves sera considérée comme livraison par COPYTEC S.A. et l'appareil sera supposé avoir été livré au Client sans réserve et en parfait état.

5. Les dommages de transport et les dommages aux biens du Client résultant de la Livraison, de l'Installation ou du retour des Produits doivent être signalés à COPYTEC S.A. dans les 24 heures de la livraison/installation/retour (selon le cas) sous peine d'irrecevabilité et, le cas échéant, le Client doit refuser les Produits. En outre, ceci doit être confirmé au transporteur par lettre recommandée dans les 24 heures suivant la réception. COPYTEC S.A. n'accepte aucune responsabilité pour les dommages si la notification du dommage n'est pas faite à COPYTEC S.A. ou est faite trop tard, indépendamment de la question de savoir si COPYTEC S.A. et/ou son transporteur aurait été responsable du dommage signalé si le dommage avait été signalé à temps par le Client.
6. Sauf accord écrit contraire, la connexion à l'Internet ou au réseau informatique du Client n'est pas comprise dans le prix des fournitures, de même que le déplacement et la connexion du Produit pendant la Durée du Contrat aux frais de COPYTEC S.A.. COPYTEC S.A. n'est en aucun cas responsable de la compatibilité ou de l'exploitabilité initiale ou permanente (ni au début du Contrat, ni pendant la Durée du Contrat) entre les Produits / Logiciels / Services d'une part, et tout service ou produit matériel ou immatériel du Client ou de tout tiers/fournisseur sur lequel le Client compte (y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux de données, les abonnements Internet, les pare-feux,...), sauf convention contraire explicite.

Article 4 Données relatives aux clients

1. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées, chaque partie est responsable du respect de ses propres obligations en vertu de la législation connue en matière de protection de la vie privée. Les parties reconnaissent et conviennent qu'elles n'ont pas enquêté sur les mesures prises par l'autre partie pour se conformer à ses obligations en vertu de cette législation.
2. Si les données acquises ou générées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat contiennent des données personnelles qui sont rendues visibles ou disponibles à COPYTEC S.A., le Client déclare par la présente avoir respecté au préalable les lois et règlements applicables, ainsi que toutes les réglementations en matière de protection de la vie privée qui en découlent. Le Client garantit COPYTEC S.A. contre toute réclamation de tiers liée directement ou indirectement à la fourniture ou à la communication de données par le Client à COPYTEC S.A..
3. COPYTEC S.A. s'efforce de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre la destruction (non) intentionnelle ou illicite, la perte (non) intentionnelle, la falsification, la diffusion, l'utilisation ou l'accès non autorisés et contre toute autre forme de traitement illicite, y compris le contrôle de l'accès, de

l'intervention, de la divulgation, de la saisie et de la conservation des données, dans le but d'assurer la continuité et la confidentialité des informations et de la fourniture d'informations et de limiter les conséquences possibles d'incidents de sécurité à un niveau acceptable et convenu à l'avance.

4. En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, COPYTEC S.A. est un "sous-traitant" au sens de la législation sur la protection de la vie privée. COPYTEC S.A. ne traitera des données à caractère personnel que si le Client le lui demande expressément. La conclusion du Contrat avec COPYTEC S.A. vaut instruction explicite du Client de traiter et de mettre à disposition les données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des Services. COPYTEC S.A. fera de son mieux pour coopérer aux obligations de traitement à remplir par le Client, sans que COPYTEC S.A. ne soit considérée comme responsable en dernier ressort de tout traitement. Les frais liés à cette collaboration ne sont pas compris dans les prix et redevances convenus de COPYTEC S.A. et sont entièrement à charge du Client.
5. Le Client accepte que COPYTEC S.A. utilise toutes les informations qu'il lui fournit, y compris les données personnelles le concernant et celles de ses employés/salariés/fournisseurs, mais à l'exclusion des données personnelles de tiers, aux fins de la prestation des Services par COPYTEC S.A. en vertu du Contrat, ainsi qu'à des fins de marketing. Les Parties, soit en tant que responsables du traitement des données, soit en tant que sous-traitants ou responsables du traitement des données à caractère personnel, s'engagent à respecter la législation applicable en matière de traitement des données à caractère personnel, ainsi que toute législation et/ou réglementation nationale mettant en œuvre cette législation, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée.
6. Aux fins du présent accord, l'expression "données à caractère personnel" a la signification qui lui est donnée dans la législation applicable à ce moment-là en matière de traitement des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées nécessaires pour garantir et démontrer que le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la législation relative à la protection de la vie privée et pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération, l'accès ou tout autre traitement non autorisé, de manière accidentelle ou non autorisée. Les parties s'engagent à revoir et à mettre à jour régulièrement ces mesures si nécessaire. Les Parties exigent de tout sous-traitant traitant des données à caractère personnel pour le compte de COPYTEC S.A. qu'il respecte les mêmes obligations. Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à intégrer les garanties appropriées et nécessaires dans le traitement des données afin de respecter les obligations de la Législation sur la protection de la vie privée et de veiller à ce que, en principe, seules les données à caractère personnel nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement soient traitées. Afin de permettre le traitement des données personnelles pour la fourniture des Services par COPYTEC S.A., le Client consent au transfert de ces données personnelles aux sociétés affiliées de COPYTEC S.A. ainsi qu'à ses

sous-traitants et aux sociétés de Leasing/financiers/successeurs légaux coopérants. Le Client a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les modifier. Lorsque le Client transfère à COPYTEC S.A. des données personnelles relatives à ses employés, il s'engage à obtenir tout consentement nécessaire en vertu de la Législation sur la protection de la vie privée.

7. Le Client reconnaît que, dans le cadre de la prestation de ses Services, COPYTEC S.A. peut prendre connaissance de données personnelles de tiers et que le traitement de ces données personnelles par COPYTEC S.A. peut être nécessaire pour la prestation des Services. Lorsque le Client transfère à COPYTEC S.A. des données à caractère personnel concernant des tiers, il s'engage à disposer de tout consentement nécessaire en vertu du droit applicable. En ce qui concerne les données à caractère personnel de tiers, le Client reste seul responsable, en sa qualité de responsable du traitement, de (i) la détermination des finalités et des moyens du traitement par COPYTEC S.A. des données personnelles de tiers, y compris celles décrites dans le Contrat ; (ii) d'évaluer que les mesures de sécurité mentionnées dans le Contrat constituent des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles de tiers comme l'exige la législation relative au traitement des données personnelles ; et (iii) de donner des instructions à COPYTEC S.A. sur le traitement et le transfert des données personnelles de tiers, telles que ces instructions sont décrites dans le Contrat.

Article 5 Transfert de propriété et réserve de propriété

1. COPYTEC S.A. et/ou ses successeurs légaux et/ou, le cas échéant, le tiers qu'elle représente et qui est le financier et le propriétaire des Produits, reste le seul propriétaire de tous les Produits qu'elle a livrés au Client, jusqu'à ce que toutes les créances à l'encontre de ce Client concernant les Produits livrés et les Services liés aux Produits livrés, découlant du Contrat d'Achat et/ou du Contrat de Location, ainsi que du Contrat de Maintenance et du Contrat de Licence (applicables le cas échéant), aient été intégralement payées par le Client.
2. COPYTEC S.A. / financier est autorisé à reprendre les Produits livrés sous réserve de propriété au Client, qu'ils soient utilisés ou non, si le Client n'a pas, pas entièrement et/ou pas à temps rempli ses obligations envers COPYTEC S.A. ou s'il y a de bonnes raisons de croire que le Client ne pourra pas, pas entièrement et/ou pas à temps remplir ses obligations (découlant d'un Contrat entre COPYTEC S.A. et le Client) envers COPYTEC S.A.

Article 6 Paiements

1. Tous les paiements sont portables et doivent être effectués à l'adresse du siège social de COPYTEC S.A., en euros, sans escompte, tous les droits et frais étant à charge du Client. COPYTEC S.A. ne renonce pas à ce droit en mettant une facture à la charge du Client ou en acceptant un autre mode de paiement, dont seule COPYTEC S.A. peut décider. Toutes les livraisons sont payables au comptant et COPYTEC S.A. se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout Contrat avec le Client ou de toute obligation envers le Client (y compris en relation avec tout(s) contrat(s) autre(s) que le présent

contrat dans lequel le Client est en défaut) si le paiement au comptant n'est pas effectué à temps ou si le Client est en défaut envers COPYTEC S.A. de toute autre manière.

2. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le prix total ou le solde de celui-ci, ainsi que tous les frais connexes (même ceux qui n'ont pas encore été facturés et/ou qui ne sont pas encore dus), les dommages et intérêts, deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure, et ce pour tous les accords en vigueur entre COPYTEC S.A. et le Client et/ou les sociétés liées au Client.
3. Compte tenu des circonstances dans lesquelles le Contrat a été conclu et des obligations mutuelles des Parties, il est interdit au Client de suspendre son exécution ou d'appliquer une quelconque compensation s'il estime avoir droit à un montant ou à une indemnisation aux dépens de COPYTEC S.A. et/ou s'il a déposé une plainte en rapport avec les Produits et/ou les Services achetés ou loués.
4. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, le Client est redevable à COPYTEC S.A., de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard de 12% par an (= 1% par mois entamé). En outre, le montant sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 15% des montants impayés, TVA comprise, avec un minimum de 150,00 EUR, TVA non comprise. En outre, l'exécution de toute obligation de COPYTEC S.A. en vertu de l'obligation de garantie sera suspendue tant que le paiement intégral, y compris les intérêts et les frais, n'aura pas été effectué. Cette suspension n'entraîne pas de prolongation de la garantie.

Article 7 Responsabilité

1. Si COPYTEC S.A. est obligée de payer une indemnité à un Client, pour quelque raison que ce soit, l'indemnité sera en tout cas limitée (i) aux cas de dol, de faute grave ou de négligence, et (ii) en tout cas à un maximum de 5% du prix d'achat ou de location total prévu au contrat (hors TVA et entretien) des Produits pour lesquels la Convention a été conclue. COPYTEC S.A. ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages ou des dommages consécutifs au matériel ou aux logiciels du Client, ni des dommages aux données du Client et/ou de ses mandataires ou contractants, utilisés en combinaison avec les Produits, ni des dommages ou pertes consécutifs et/ou financiers ou autres dommages indirects que le Client ou ses mandataires ou clients estiment avoir subis.
2. COPYTEC S.A. n'accepte en aucun cas une responsabilité pour des dommages indirects tels que le manque à gagner, les dommages dus à la perte de données (fichiers), les économies manquées, les dommages dus à la stagnation des affaires et à la stagnation due à l'interruption d'un processus d'affaires ou les dommages dus au dépassement d'un délai, ou toute autre forme de dommage indirect ou consécutif. Le Client garantit COPYTEC S.A. contre toute réclamation de tiers en rapport avec toutes les réclamations ou tous les dommages qui pourraient être intentés ou réclamés à COPYTEC S.A. par des tiers (avec lesquels le Client a un lien ou un accord).
3. Le Client ne peut prétendre à aucune réduction de prix ou autre compensation en raison de la non-utilisation ou de l'utilisation réduite du Produit ou des

Services, ou de retards de livraison ou d'intervention, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas d'avarie, de défaut, de vol, de grève, de lock-down, de pandémie, d'épidémie, de pénurie de matières premières ou de composants, de mise hors service pour entretien, réparation, transport ou réinstallation du matériel (cette liste n'étant pas exhaustive).

4. COPYTEC S.A. ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages matériels ou immatériels provenant des Produits, ni des équipements ou installations directement ou indirectement connectés, tels que les centraux téléphoniques, ni des dommages causés par l'utilisation des Produits/Software/Services au matériel, aux logiciels et aux données du Client, ni du fonctionnement ou de la compatibilité entre les Produits/Software/Services d'une part, et tout autre appareil, réseau ou service connecté d'une tierce partie d'autre part.
5. Le Client indemniserà COPYTEC S.A. pour tous les dommages aux Produits loués et à son équipement causés par le matériel, le logiciel ou les actions du Client (et/ou par des personnes ou du matériel dont le Client se porte garant ou dont il a la surveillance et/ou le contrôle), ainsi que pour les dommages que COPYTEC S.A. et/ou les Produits souffriraient ou subiraient suite à la défaillance ou au mauvais fonctionnement de ce matériel du Client. En cas de destruction ou de perte des Produits loués par suite d'incendie, de vandalisme, de cambriolage, de tempête, de dégâts des eaux ou de tout autre facteur affectant également le bâtiment dans lequel les Produits sont situés (que le Client soit ou non propriétaire ou locataire de ces bâtiments) ou de toute autre cause externe, le Client restera entièrement responsable de tous les dommages et/ou de la perte des Produits loués et/ou de la perte des revenus de COPYTEC S.A. et le Contrat sera réputé être résilié de plein droit et sans mise en demeure au moment de la destruction ou de la perte de la machine. Dans ce cas, le Client est tenu d'indemniser immédiatement tous les montants mentionnés aux points 3 et 7 de l'article 11 des dispositions générales et de restituer immédiatement les Produits.
6. Si, en plus ou conjointement avec les Produits loués, certains Logiciels sont livrés ou mis à disposition, COPYTEC S.A. n'accorde au Client que des droits d'utilisation non exclusifs et non transférables sur ces Logiciels pour la Durée du Contrat. Le cas échéant, ces droits d'utilisation seront contenus dans un Contrat de Licence séparé et prendront en tout cas fin automatiquement et immédiatement (sans mise en demeure) en cas de résiliation, de dissolution ou de rupture du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 Force majeure - difficultés

1. En cas de force majeure dans le chef de COPYTEC S.A., COPYTEC S.A. a le droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution d'une Convention pour une durée ne dépassant pas 3 mois, soit de résilier partiellement ou totalement la présente Convention sans être tenue de payer une quelconque indemnité. A l'issue de la première période de suspension éventuelle, COPYTEC S.A. peut poursuivre l'exécution de la Convention ou résilier la Convention sans indemnité mais avec restitution des Produits par le Client. Est considérée comme cas de force majeure toute circonstance indépendante de la

volonté de COPYTEC S.A. qui empêche ou complique, temporairement ou définitivement, l'exécution normale de la Convention.

2. Si, après la conclusion du Contrat, des circonstances imprévues surviennent qui sont de nature telle que COPYTEC S.A. ne peut raisonnablement être tenue de maintenir le Contrat inchangé, COPYTEC S.A. a le droit de réviser les termes du Contrat ou de résilier le Contrat en tout ou en partie. Cette révision ou résiliation se fera sans que COPYTEC S.A. ne soit tenue de verser des dommages et intérêts au Client. Par circonstances imprévues, on entend des circonstances qui n'étaient pas connues ou qui ne pouvaient raisonnablement pas être connues au moment de la conclusion du Contrat, et qui sont de nature telle que COPYTEC S.A. n'aurait pas conclu le Contrat ou ne l'aurait pas fait dans les mêmes conditions si ces circonstances avaient été connues. Si une circonstance imprévue se produit, COPYTEC S.A. en informera le Client par écrit, en donnant une description détaillée des circonstances et des modifications proposées au Contrat ou de la raison de la résiliation. Le Client dispose alors d'une période de quatorze (14) jours pour répondre aux changements proposés. Si le client n'accepte pas les modifications proposées, les parties ont le droit de résilier le contrat sans qu'aucune des parties ne soit tenue de verser des dommages-intérêts à l'autre partie. Voici quelques exemples non exhaustifs d'imprévus :
 - des circonstances économiques imprévues, telles qu'une inflation extrême, des modifications de la législation fiscale ou des augmentations substantielles du prix des matériaux essentiels à l'entretien et au fonctionnement des produits.
 - des circonstances techniques imprévues, telles que des percées technologiques ou des défaillances qui affectent de manière significative la fonctionnalité ou la disponibilité des produits.
 - Catastrophes naturelles, pandémies ou autres situations de force majeure qui empêchent ou perturbent gravement la livraison, l'entretien ou le fonctionnement des produits.

Article 9 Transfert

1. COPYTEC S.A. peut procéder à toute renonciation, délégation, mise en gage, cession ou subrogation concernant tout ou partie des droits ou créances découlant de tout Contrat qu'elle conclut avec le Client, ainsi qu'à toute vente ou cession des Produits ou d'une partie de ceux-ci, à toute personne physique ou morale au choix de COPYTEC S.A. Le Client accepte d'ores et déjà et sans réserve une telle transaction et s'engage à signer à la première demande de COPYTEC S.A. tous les documents nécessaires à sa régularisation administrative ou juridique. Le Client accepte dès à présent et sans réserve une telle transaction et s'engage à signer à la première demande de COPYTEC S.A. tous les documents nécessaires à sa régularisation administrative ou juridique. En conséquence, le Client s'engage à régler tous les montants dus au bénéficiaire de cette transaction, sans aucune compensation, réduction, exception ou demande reconventionnelle. La présente convention implique le plein accord des Parties ; elle annule et remplace toute convention antérieure portant sur le même objet. Il ne peut être modifié que par un accord signé par les

parties. Ni le présent accord ni une telle cession ne peuvent donner lieu à une novation de la dette.

2. Il est expressément interdit au Client de transférer tout Contrat qu'il a conclu avec COPYTEC S.A. (en tout ou en partie) à un tiers, sans l'accord écrit préalable de COPYTEC S.A.. Il en va de même pour tout Produit ou équipement appartenant à COPYTEC S.A. et/ou au financier. Le bénéficiaire des Services ne peut être modifié sans l'accord écrit préalable de COPYTEC S.A., de même que le lieu d'installation du Produit ne peut être modifié sans l'accord écrit préalable de COPYTEC S.A.

Article 10 Droit applicable

1. Le présent accord est régi par les dispositions du droit belge. En cas de litige entre les parties concernant le présent accord, seuls les tribunaux de Malines sont compétents.
2. COPYTEC S.A. se réserve toutefois le droit d'assigner le Client en justice dans l'arrondissement de son lieu de résidence. Seul le droit belge est d'application. L'application de la Convention de Vienne de 1980 est exclue.

Article 11 Dissolutions - résiliation

1. Dans les cas énumérés ci-dessous, le Client est réputé être en défaut, auquel cas COPYTEC S.A. a le droit - sans qu'aucune mise en demeure, intervention judiciaire ou autre formalité ne soit nécessaire - de résilier extrajudiciairement tous les contrats conclus avec le Client, avec effet immédiat et sans devoir au Client une indemnité de résiliation, sans préjudice du droit de COPYTEC S.A. à des dommages-intérêts :
 - la faillite ou la réorganisation judiciaire du client ;
 - si les biens du client font l'objet d'une saisie ou d'une menace de saisie sous quelque forme que ce soit ;
 - si le client décède ou est dissous (volontairement ou judiciairement) ;
 - si le client cesse, liquide ou cède son entreprise ou une partie importante de celle-ci ;
 - si le Client ne respecte pas à temps et/ou pas entièrement ses obligations envers COPYTEC S.A. découlant du/des Contrat(s) (y compris, mais sans s'y limiter, le paiement à temps des montants dus, la restitution correcte et à temps des Produits à la fin de tout contrat de location, etc...) et n'y a pas remédié dans les 8 jours après avoir été notifié par écrit du manquement ; (ceci s'applique notamment en cas de non-paiement à temps d'une facture à sa Date d'Échéance).
 - il existe, de l'avis de COPYTEC S.A., des raisons fondées de croire que le Client ne respectera pas ses obligations en vertu du (des) Contrat(s) conclu(s) avec COPYTEC S.A., ou que les possibilités de recours à l'égard du Client ou des Produits sont menacées. C'est notamment le cas si le Client ne publie pas ses comptes annuels à temps ou se trouve dans les cas de la procédure d'alerte prévue à l'article 2:52 du Code des Sociétés.
2. Si le Client manque à ses obligations envers COPYTEC S.A. ou si, de l'avis de COPYTEC S.A., il existe des motifs raisonnables de croire que les possibilités de recours à l'égard du Client ou des

Produits sont compromises, ainsi qu'après l'expiration de la Durée prévue du Contrat, COPYTEC S.A. a le droit de placer les Produits sous son contrôle ou celui d'un tiers qu'elle désignera afin de garantir ses droits. Le Client autorise expressément COPYTEC S.A. à pénétrer à cette fin dans les locaux commerciaux et de stockage du Client. COPYTEC S.A. facturera au Client les frais encourus (y compris les frais de transport et d'installation, ainsi que les frais de stockage).

3. Sans préjudice de l'application de ce qui est prévu au point 7 du présent article 11, COPYTEC S.A., en cas de résiliation / dissolution par COPYTEC S.A. du/des Contrat(s) conclu(s) avec le Client pour quelque raison que ce soit, sans préjudice de ses autres droits en vertu du Contrat ou de la loi, a le droit de facturer au Client (le cas échéant) des intérêts de retard (12% par an) et des frais sur tout ce que le Client doit à COPYTEC S.A., y compris les versements échus, les dommages et intérêts et les frais de location, de plein droit et sans mise en demeure.
4. En cas de résiliation et/ou de dissolution ainsi qu'après l'expiration de la Durée prévue du Contrat de Location (le cas échéant), ainsi qu'à la fin du/des Contrat(s) conclu(s) entre COPYTEC S.A. et le Client en raison d'un manquement imputable au Client, le Client est tenu de restituer les Produits à COPYTEC S.A. à la première demande et sans délai et, sauf en cas d'achat, il n'est plus autorisé à utiliser les Produits. Simultanément, tous les droits d'utilisation, licences ou droits d'auteur couverts par le(s) Contrat(s) expirent, et COPYTEC S.A. est en droit de réclamer les Produits livrés au Client si celui-ci ne respecte pas son obligation de les restituer. Dans ce cas, le droit à la fourniture des Services (découlant par exemple du Contrat de Maintenance) devient également caduc et prend fin immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure. Le Client autorise expressément COPYTEC S.A. à pénétrer à cette fin dans les locaux et entrepôts du Client. COPYTEC S.A. facturera au Client les frais encourus (y compris les frais de transport, de désinstallation et d'amortissement).
5. Dans les cas de résiliation et/ou de dissolution susmentionnés, ainsi qu'après l'expiration de la Durée de Location (le cas échéant), le Client mettra le Logiciel hors service, remettra tous les manuels ou autres documents à COPYTEC S.A. et remettra à COPYTEC S.A. une déclaration de mise hors service. Immédiatement après la cessation du droit d'utilisation du Logiciel en relation avec les Produits, pour quelque raison que ce soit, le Client renverra toutes les copies du Logiciel en sa possession (y compris toute Copie de Réserve) à COPYTEC S.A., dans la mesure où le Logiciel ne forme pas un tout indissociable avec les autres parties du Produit.
6. Si les Parties ont convenu qu'à la fin de la Convention, le Client détruira les copies du Logiciel qui ne forment pas un tout indissociable avec les autres parties du Produit, le Client fournira immédiatement à COPYTEC S.A. la preuve de cette destruction.
7. En outre, en cas de dissolution ou de résiliation du Contrat et outre ce qui est prévu ci-dessus au point 3 du présent article 11, en raison des situations susmentionnées dans lesquelles le Client est en

défaut ou est présumé être en défaut, le Client devra à COPYTEC S.A. une indemnité fixe et forfaitaire égale à (i) 20% du prix de vente total hors TVA (en cas de vente), en plus de tout solde impayé du prix de vente du Produit et des Services associés, ou, (ii) en cas de Contrat de Location ou de Maintenance, 100% des loyers et/ou redevances périodiques échus et calculés sur la Durée totale du Contrat, et ce sans préjudice de l'obligation du Client de restituer le Produit, le Logiciel et les accessoires comme mentionné ci-dessus dans le présent article. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice de tout autre droit éventuel de COPYTEC S.A. à des dommages-intérêts prouvés plus élevés.

II. CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

Article 12 Généralités

1. Si un Contrat de Maintenance a également été conclu avec le Contrat d'Achat, COPYTEC S.A. fournira tous les Services relatifs à la maintenance de ce Contrat de Maintenance conformément aux dispositions des "Conditions de Service" mentionnées ci-dessous sous le Titre IV.
2. Les dispositions énoncées ci-dessous dans le présent Titre II s'appliquent en plus des conditions énoncées ci-dessus dans le Titre I, si le Contrat entre le Client et COPYTEC S.A. implique un Contrat d'Achat, distinct de tout Contrat de Maintenance.

Article 13 Garantie en cas de vente d'un produit

1. Sauf en cas d'autres accords et sans préjudice de ce qui est prévu dans le Contrat de Maintenance, si les Produits sont vendus, COPYTEC S.A. accorde une garantie de 6 mois à partir du PV de Réception contre les défauts mécaniques résultant de défauts de fabrication et une garantie de 3 mois à partir de la livraison du Produit au Client, contre les défauts électriques et électroniques résultant de défauts de fabrication, à condition qu'il ait été établi que les Produits livrés ont été utilisés de manière normale par le Client.
2. En cas de défaut, la seule obligation de COPYTEC S.A. est de réparer le matériel vendu à l'endroit de son choix ou de remplacer la pièce défectueuse par une autre, qu'elle soit neuve ou non, sans autre indemnité et/ou compensation pour toute perte ou dommage (y compris les dommages consécutifs et/ou indirects). Les pièces remplacées par des pièces neuves deviennent automatiquement la propriété du Client. Toute intervention pendant la Période de Garantie par COPYTEC S.A. et/ou ses mandataires ou le fabricant du Produit ne prolonge pas la Période de Garantie.
3. La garantie sur le Produit prend fin prématurément dans les cas suivants et/ou ne sera pas applicable pour les dommages résultant des cas suivants : manque d'entretien par le Client et/ou utilisation contraire au principe de prudence ; utilisation excessive au-delà des capacités spécifiées de la machine ; utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires non approuvés par COPYTEC S.A., utilisation, placement ou entretien de l'appareil autre que celui indiqué dans le manuel ou dans des endroits autres que ceux prévus ; utilisation de

consommables non fournis par COPYTEC S.A. tels que toners/cartouches, etc, les interventions techniques effectuées par des personnes ne travaillant pas pour COPYTEC S.A. ou n'étant pas autorisées par COPYTEC S.A.. En ce qui concerne les copieurs, la garantie ne s'applique pas en cas de défaillance de la ligne de transmission, lorsque la transmission est effectuée vers des appareils non compatibles et en cas de surcharge du réseau. Aucune garantie n'est non plus donnée quant à la compatibilité entre les Produits d'une part et tout service ou produit numérique ou physique de ou par des tiers d'autre part.

4. Les heures de travail et les déplacements pour les travaux d'entretien ne sont pas couverts par la garantie. Cette garantie ne s'applique que sur le territoire belge et pour autant que les appareils achetés se trouvent à tout moment au lieu de livraison indiqué dans le contrat d'achat. Ces frais sont facturés sur la base d'un coût majoré (125 EUR par heure hors TVA et 0,5 EUR par km).
5. La garantie accordée sur la base des paragraphes susmentionnés ne s'applique pas si le défaut n'a pas été notifié à COPYTEC S.A. par e-mail (avec accusé de réception et de lecture) ou par lettre recommandée dans les 8 jours de sa découverte. L'introduction d'une réclamation, pour quelque raison que ce soit, ne libère pas le Client de son obligation de payer toutes les factures à COPYTEC S.A. (qu'elles découlent d'un Contrat d'Achat ou d'autres contrats avec COPYTEC S.A.) à la Date d'Echéance et le Client n'a pas le droit de suspendre ses paiements à COPYTEC S.A. dans l'attente d'un accord de garantie.

III. CONDITIONS DE LOCATION

Les dispositions énoncées ci-dessous dans le présent Titre III (Location) s'appliquent en plus des conditions énoncées ci-dessus dans le Titre I (Dispositions générales) et s'appliquent si un Contrat de location a été conclu entre COPYTEC S.A. et le Client.

Si un contrat de maintenance a également été conclu avec le contrat de location, COPYTEC S.A. fournira tous les services relatifs à la maintenance de ce contrat de maintenance conformément aux dispositions des "Conditions de service" mentionnées ci-dessous au titre IV.

Article 14 Propriété du produit

1. COPYTEC S.A. et/ou ses successeurs légaux et/ou le financier du Produit désigné par COPYTEC S.A. (selon le cas) reste le propriétaire exclusif du Produit loué pendant toute la Durée du Contrat de Location et également par la suite. Le Client ne peut pas enlever, dissimuler ou modifier l'étiquette de propriété qui y est apposée, ni déplacer, mettre en gage, louer ou mettre la machine à la disposition de tiers sans l'accord exprès, écrit et préalable de COPYTEC S.A..
2. Si le Client n'est pas le propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le Produit loué, il s'engage, dans les trois Jours ouvrables après la signature du PV de réception, à informer par lettre recommandée le propriétaire de l'immeuble d'installer le Produit et de confirmer que ce Produit n'est pas sa propriété. Le Client fournira à COPYTEC S.A. une copie de cette lettre à première demande.

3. Le Client informera par écrit tout tiers ayant l'intention de revendre les Produits, tel que le détenteur d'un gage sur le fonds de commerce ou le tiers souhaitant saisir les Produits, de l'existence du Bail et du fait que les Produits et accessoires sont la propriété de COPYTEC S.A. et/ou de son successeur légal et/ou de son financier. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour faire valoir le droit de propriété de COPYTEC S.A. et/ou de son successeur légal/financier. En cas de transfert d'un fonds commercial, le Produit n'en fait pas partie (et les Services ne font pas partie du fonds commercial). Le Client informera immédiatement COPYTEC S.A. par écrit de toute réclamation sur le Produit et fournira à COPYTEC S.A. - sur demande - tous les documents utiles.

Article 15 Utilisation du produit

1. Le Client s'engage à n'utiliser les Produits qu'à des fins professionnelles au lieu de livraison spécifié dans le Contrat pendant toute la durée de la Location.
2. Le Client s'engage à gérer les Produits loués en personne prudente et diligente et notamment à veiller à :
 - utiliser le produit de manière normale, conformément aux instructions d'utilisation du fournisseur, et veiller à ce qu'il soit toujours prêt à fonctionner ;
 - utiliser les fournitures exclusivement fournies par COPYTEC S.A.;
 - ne pas céder ses droits, tels que contenus dans le présent Accord, sans l'accord écrit préalable de COPYTEC S.A.
3. Le Client s'engage à confier tout transport ou déplacement des Produits loués, moyennant le paiement des tarifs applicables, exclusivement à COPYTEC S.A. ou à un tiers autorisé par COPYTEC S.A.. Tout déplacement du Produit n'est autorisé qu'en Belgique, et moyennant notification préalable à COPYTEC S.A. avec communication de l'adresse exacte à laquelle le Produit sera déplacé.
4. Le Client s'engage à confier l'entretien et la réparation du Produit loué pendant la Durée du Contrat de Location exclusivement à COPYTEC S.A. ou à un tiers autorisé par COPYTEC S.A.. Le Client s'engage à permettre à COPYTEC S.A. d'accéder aux Produits pendant les Heures de bureau pour toute inspection que COPYTEC S.A. estime nécessaire. Les déplacements inutiles seront facturés à 0,5 EUR/km et 125 EUR/heure (hors TVA).
5. Le Client doit immédiatement signaler par écrit à COPYTEC S.A. tout dommage, défaut, destruction ou vol du Produit, ainsi que tout accident ou incident susceptible de nuire à son bon fonctionnement, et doit prendre les mesures nécessaires pour éviter ce dommage, ce vol ou cette destruction et en atténuer les conséquences.
6. Le client doit s'assurer de la disponibilité des installations techniques et autres nécessaires à l'installation correcte du produit loué. Il doit assurer les connexions appropriées, un accès normal et adéquat aux locaux, l'alimentation électrique et tous les autres éléments nécessaires au fonctionnement optimal du Produit, et doit se conformer à toutes les exigences et réglementations applicables en matière de sécurité.
7. Le Client est seul responsable et doit supporter tous les coûts pour toute utilisation non conforme ou

mauvaise du Produit loué, l'utilisation de pièces et de fournitures non fournies par COPYTEC S.A. - à l'exception du papier - ainsi que l'utilisation de matériel non conforme et de mouvements non autorisés non fournis par COPYTEC S.A. Le Client utilisera les Produits loués conformément aux droits et dispositions stipulés dans le Contrat de Location et le manuel et ne violera pas les droits d'auteur ou tout autre droit de tiers. Le Client dégage COPYTEC S.A. de toute responsabilité éventuelle en matière de droits d'auteur en rapport avec l'utilisation du Produit (par exemple en rapport avec le droit de reproduction) et indemniserà COPYTEC S.A. à cet égard, le cas échéant, intégralement et sur demande.

Article 16 Assurance

1. Le Client est tenu de souscrire, pendant toute la durée du Contrat de Location, une assurance tous risques adéquate couvrant tout risque de perte et/ou de dommage aux Produits mis à disposition par COPYTEC S.A., le tout à la valeur à neuf du présent Produit, ainsi que de souscrire une assurance pour sa responsabilité civile pour tous les dommages causés tant aux personnes qu'aux biens du fait de l'utilisation ou de la possession du Produit.
2. Le Client fournira à COPYTEC S.A. une copie de la police dans les huit jours suivant la date spécifiée dans le PV de réception. La police mentionnera COPYTEC S.A. comme bénéficiaire en cas de sinistre. La police mentionnera explicitement qu'elle ne peut être suspendue ou résiliée qu'à condition que la compagnie d'assurance en informe COPYTEC S.A. par lettre recommandée au plus tard 1 mois à l'avance.
3. Seule COPYTEC S.A. / financier a droit, à concurrence du montant total de ses dommages, à tout montant qui serait payé par la compagnie d'assurance du Client et/ou par l'assureur qui serait redevable d'une indemnité au Client à cet effet. Le Client cède irrévocablement cette créance future à COPYTEC S.A..
4. Toutes les franchises de la police, ainsi que les montants excédentaires et/ou les risques de non-couverture seront payés par le Client à COPYTEC S.A. à la première demande de cette dernière. En cas de perte non couverte ou de dommages non couverts aux Produits, le Contrat est réputé résilié de plein droit et sans mise en demeure au moment de l'endommagement, de la destruction ou de la perte de la machine. Dans ce cas, le Client est tenu de payer une indemnité pour tous les montants mentionnés aux points 3 et 7 de l'article I.11 des Dispositions Générales, sans préjudice de l'indemnité pour la perte ou l'endommagement du Produit, qui sera en tout état de cause calculée à la valeur à neuf. Si nécessaire, COPYTEC S.A. est autorisée, également au nom du Client, à notifier à l'assureur que le paiement ne peut être effectué que de manière libératoire à COPYTEC S.A..

Article 17 Durée

1. Sauf si une date de début différente est spécifiée dans le bail, le bail commence le jour du PV de réception et s'applique pour la durée spécifiée dans le bail. Il se renouvellera tacitement à la fin de la durée (ou de son renouvellement) chaque fois pour une durée de 24 mois, sauf si, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée en cours, l'une des parties a notifié à l'autre partie par

lettre recommandée la résiliation du bail pour la fin de la durée en cours.

Article 18 Résiliation

1. Le bail ne peut être résilié ou annulé prématurément, sauf dans les cas et selon les modalités mentionnées au paragraphe 2 du présent article et à l'article 11 du chapitre 1 "Dispositions générales".
2. Si une ou plusieurs situations mentionnées à l'article 11 du chapitre 1 "Dispositions générales" se produisent, COPYTEC S.A. a le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de Location avec effet immédiat et de plein droit, sans qu'une mise en demeure et/ou une intervention judiciaire ne soient nécessaires (clause de dissolution explicite).
3. En cas de résiliation anticipée par COPYTEC S.A. dans le cadre de l'article 11 du chapitre 1 "Dispositions générales", le Client est redevable à COPYTEC S.A. de tous les montants prévus à l'article 11 des Dispositions générales du chapitre 1 ci-dessus.
4. En cas de résiliation du Contrat de Location pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer tous les Produits à COPYTEC S.A. sans délai. Si le Client ne respecte pas son obligation de restitution, COPYTEC S.A. a le droit de reprendre immédiatement les Produits. A cet effet, le Client est tenu d'accorder à COPYTEC S.A. le libre accès à l'endroit où se trouvent les Produits. Le Client est tenu de mettre les Produits à la disposition de COPYTEC S.A. dans leur état d'origine, en bon état et propre, sous réserve de l'usure normale, le jour de la fin de la location. Les frais liés à la reprise des Produits, tels que les frais de désinstallation et de transport, sont toujours et définitivement à charge du Client, sauf convention contraire.
5. Afin de réaliser la restitution des Produits ou du matériel loué, le Client accorde à COPYTEC S.A. ou aux tiers engagés par elle l'autorisation de pénétrer dans ses locaux. En cas de non-respect des dispositions du présent article à la fin du Contrat de Location, le Client sera en défaut de plein droit et devra payer des dommages et intérêts d'un montant de 500 € par jour de retard dans la restitution des Produits, sans préjudice des autres droits de COPYTEC S.A..
6. Si le Contrat de Location est repris par un tiers après accord écrit de COPYTEC S.A., COPYTEC S.A. a le droit de facturer des frais administratifs à hauteur de 250,00 EUR hors TVA, pour lesquels le Client et le cessionnaire sont solidairement responsables. COPYTEC S.A. se réserve le droit de facturer les frais liés à la reprise d'un appareil.

IV. CONDITIONS DE SERVICE (ACCORDS DE MAINTENANCE)

Article 19 Généralités

1. Le contrat de maintenance du produit est conclu pour la durée convenue entre les parties. À la fin de la durée, l'accord de maintenance est renouvelé tacitement chaque fois pour une période de 24 mois, sauf si l'une des parties a notifié à l'autre, par lettre recommandée, au moins 6 mois avant la fin de la durée en cours, qu'elle souhaite résilier l'accord à la fin de la durée en cours.

2. Le contrat d'entretien de type omnium couvre tous les travaux d'entretien et les réparations nécessaires, y compris les pièces de rechange, les heures de travail et les frais de déplacement. Les logiciels fournis ou utilisés qui font partie du Produit ou qui ont été achetés avec le Produit ne sont pas inclus et ne font donc pas partie de la convention d'entretien. L'entretien et les réparations sont effectués par COPYTEC S.A. du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h (à l'exclusion des jours fériés légaux), à l'adresse indiquée dans le Contrat comme étant le lieu d'établissement de la machine. En cas de panne, l'intervention sera programmée dès que les services de COPYTEC S.A. le permettront raisonnablement et en fonction de la disponibilité des techniciens concernés. Les frais de transport pour la livraison du papier ou des Produits (ou de parties de ceux-ci) sont à charge du Client. Tout travail demandé par le Client en dehors des heures et jours ouvrables susmentionnés lui sera facturé selon le tarif applicable (en direction), disponible sur simple demande (125 EUR par heure hors TVA et 0,5 EUR par km). L'entretien et les réparations résultant en tout ou en partie d'une utilisation malveillante, d'une négligence ou d'un acte délibéré dans le chef du Client et/ou des personnes dont il est responsable et/ou par des personnes qui ont fait un usage non autorisé ou un mauvais usage des Produits et matériels loués seront toujours facturés sur la base d'un coût majoré, qu'il y ait ou non un cas de force majeure dans le chef du Client.
4. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et sur la base d'un Contrat de Maintenance, COPYTEC S.A. n'est pas responsable des dommages résultant d'une négligence ou d'une faute du Client (y compris les fautes graves).
5. COPYTEC S.A. se réserve le droit de réviser les présentes Conditions Générales ou de résilier le Contrat si l'utilisation intensive du Produit dépasse le cadre des Services normalement prévus dans le Contrat conclu avec le Client.
6. Les prestations nécessaires pour tenir compte des conditions modifiées du réseau d'information/internet/ autre matériel et logiciel ou pour adapter ou ajuster les appareils du Client (ou utilisés par lui) au Produit (ou au Logiciel ou Matériel fourni) ne sont pas des prestations couvertes par le Contrat de Maintenance, et seront toujours facturées séparément par COPYTEC S.A. conformément aux tarifs mentionnés au point 3 ci-dessus.

Article 20 Facturation des impressions

1. Au début de chaque période de facturation, COPYTEC S.A. facturera au Client le nombre minimum contractuel d'Impressions (nombre d'Impressions x prix unitaire par Impression). Si le nombre d'Impressions réalisées au cours d'une période de facturation dépasse le minimum contractuel, les Impressions restantes seront facturées à la fin de la période sur la base du prix prévu par Impression.
2. Le Client s'engage à transmettre l'index du compteur spontanément, par écrit et à la fin de chaque période de facturation. A défaut, COPYTEC S.A. se réserve le droit de facturer un montant estimé sur base du précédent index du compteur reçu. La régularisation des factures sur base de la consommation réelle se fera à la fin de la période de facturation suivante.

COPYTEC S.A. a le droit à tout moment de vérifier et de contrôler les relevés du Guichet sur place, sans que le non-usage de ce droit n'entraîne une quelconque reconnaissance défavorable de la part de COPYTEC S.A..

3. Si le Client ne fournit pas les relevés de compteur pendant trois périodes de facturation consécutives, et/ ou si le Client lui-même ne fournit pas les relevés de compteur après une mise en demeure enregistrée, le Contrat de Maintenance - omnium ou non - est réputé résilié de plein droit et sans mise en demeure aux torts du Client, avec obligation pour le Client de payer une indemnité à COPYTEC S.A. comme prévu à l'article 22 ci-dessous.

Article 21 Absence de convention en matière d'aliments

1. Si le client n'a pas conclu de contrat d'entretien omnium, il reconnaît avoir pris connaissance des conditions de garantie, des frais de déplacement, du taux horaire, des prix des consommables et de leur quantité minimale de commande, ainsi que du prix des pièces de rechange. Si le Client le souhaite, il peut conclure un Contrat d'Entretien omnium après la Période de Garantie. Dans ce cas, COPYTEC S.A. se réserve le droit de tester l'appareil. Si une révision s'avère nécessaire, celle-ci se fera aux frais du Client et ne sera pas couverte par le Contrat d'Entretien. Le tarif de l'entretien et des consommables peut être révisé conformément à la législation en vigueur. La facturation minimale comprend toujours les frais de déplacement et une heure d'intervention technique. Si un Contrat d'Entretien est conclu à une date ultérieure au jour du PV de Réception, COPYTEC S.A. a le droit de remettre les Produits en bon état d'entretien si nécessaire aux frais du Client.

Article 22 Résiliation

1. En cas de résiliation provisoire (c'est-à-dire avant la fin de la durée prévue du Contrat de Maintenance) par le Client ou en cas d'annulation ou de résiliation du Contrat de Maintenance suite à une défaillance du Client en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre COPYTEC S.A. et le Client, le Client est redevable à COPYTEC S.A., à titre de dommages et intérêts liquidés et irréductibles, soit (i) un montant égal au montant mensuel minimum de facturation (hors TVA) multiplié par les mois restants du Contrat de Maintenance. I, soit (ii) si le Contrat de Maintenance ne prend fin qu'à l'atteinte d'un certain nombre de copies, moyennant le paiement du nombre de copies pour atteindre le nombre contractuel, soit (iii) ou si aucun montant minimum de facturation mensuelle n'a été déterminé, moyennant le paiement d'un prix moyen pour le volume d'impression supplémentaire (click) des 12 derniers mois, multiplié par les mois restants du Contrat de Maintenance. Tout ceci sans préjudice des droits de COPYTEC S.A. à l'indemnisation des dommages réels plus élevés, des coûts et de tout ce que le Client doit à COPYTEC S.A. dans le cadre du Contrat de Maintenance, y compris les arriérés.